Publié le 05/03/19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

## DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

# MARS 2019

**NUMERO SPECIAL N° 17**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**
**http://www.manche.gouv.fr**
**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

*DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT* ..... 2
*Décision N° 2019-34 du 04 mars 2019 subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – MANCHE* ..... 12

**DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

***Décision N° 2019-34 du 04 mars 2019 subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – MANCHE.***

◆

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

# DÉCISION N°2019-34

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHE, Préfet du département de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1er janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ; contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine

**DÉCIDE**

**Article 1 – Domaines d'activités**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Mines, carrières et énergie
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,

- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

**Article 2 – Liste des actes**

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

1 **Inspection de l'environnement – volet ICPE**

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale, et en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement,

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

1.4 Examen au cas par cas des modifications de projets :

- Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

- Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

En vertu de l'article L.122-2 du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

**2 <u>Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</u>**

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et la fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3 **Réserves naturelles**

Les décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales

4 **Faune et flore**

4.1 Les documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.2 Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.3 Les décisions relatives à la détention et l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

En vertu de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

4.4 Les décisions relatives à la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

En vertu :

- de l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphants par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens,

- et de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

4-5 Les demandes de compléments et les décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

En vertu du IV de l'article L.414-4, et des articles R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.

5 **Espèces protégées**

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces,

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),

- les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté)

- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

6 **Opérations d'inventaire**

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7 **Interruptions de travaux**

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

8 **Gestion forestière**

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

9 **Mines, carrières, énergie et climat**

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe, et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

9.5.b. La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.521-15 du code de l' énergie (article R.521-54 du code de l'énergie),

9.5.c - La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

9.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

**10 Contrôles de véhicules routiers**

10.1 La délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

10.3 L'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

**11 Surveillance et contrôle des déchets**

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

**12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz**

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

**Article 3 - Délégataires**

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | DOMAINE D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | Réserves naturelles | Faune et flore | Espèces protégées | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières, énergie et climat | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz |
| **M. Philippe PERRAIS**<br>Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| **M. Bernard MEYZIE**<br>Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| **M. Stéphane DOUCHET,**<br>Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable | | | | | | | 7 | | 9,5 et 9,6 | | | 12 |
| **M. Philippe SURVILLE**<br>Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | | | | | | | 7 | | 9.5 et 9.6 | | | 12 |
| **Mme Amélie LACOGNE**<br>Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | | | | | | | 7 | | 9.5 et 9.6 | | | 12 |
| **M. Cyrille GACHIGNAT**<br>Chef du Bureau Climat Air Énergie | | | | | | | | | 9.5 et 9.6 | | | 12 |
| **M. Adrien BRESSON,**<br>Chef du Service Risques | 1 | 2 | | | | | | | 9.1 à 9.5 | | 11 | |
| **M. Olivier LAGNEAUX**<br>Chef adjoint du Service Risques | 1 | 2 | | | | | | | 9.1 à 9.5 | | 11 | |
| **Mme Isabelle FREBOURG**<br>Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels | 1 | | | | | | | | | | | |
| **M. Fabien GILLERON**<br>Chef de l'Unité Risques Accidentels | 1 | | | | | | | | | | | |
| **M. Daniel BABEL**<br>Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques | 1 | | | | | | | | | | 11 | |
| **Mme Sylvie BOUTTEN**<br>Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques | 1 | | | | | | | | | | 11 | |
| **Mme Anne MACHEFERT**<br>Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé | 1 | | | | | | | | | | 11 | |
| **Mme Nathalie DESRUELLES**<br>Cheffe du Bureau des Risques Naturels | | 2 | | | | | | | | | | |

| | DOMAINE D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | Réserves naturelles | Faune et flore | Espèces protégées | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières, énergie et climat | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz |
| **Mme Olga LEFEVRE-PESTEL**<br>Cheffe du Service Ressources Naturelles | | | 3 | 4 | 5 | 6 | | 8 | 9,1 | | | |
| **Mme Catherine FAUBERT**<br>Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles | | | 3 | 4 | 5 | 6 | | 8 | 9,1 | | | |
| **M. Denis RUNGETTE**<br>Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels | | | 3 | 4 | | 6 | | | | | | |
| **M. Charles VALLET**<br>Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques | | | | | | | | | 9.1 | | | |
| **M. Bruno DUMEIGE**<br>Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation | | | 3 | | | | | | | | | |
| **M. Denis SIVIGNY**<br>Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées | | | | | 5 | 6 | | | | | | |
| **M. Laurent DUMONT**<br>Chef du Pôle Mer et Littoral | | | | 4 | 5 | 6 | | | 9.1 | | | |
| **Mme Hélène MACH**<br>Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules | | | | | | | | | | 10 | | |
| **M. Frederic DECHAMPS**<br>Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules | | | | | | | | | | 10 | | |
| **M. Yvon QUEDEC**<br>Chef de l'Unité Véhicules de Caen | | | | | | | | | | 10 | | |
| **M. Jean-Pierre ROPTIN**<br>Chef de l'Unité Départementale de la Manche | 1 | | | | | | | | | | | |
| **Mme Esther CHEKROUN**<br>Adjointe secteur Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche | 1 | | | | | | | | | | | |
| **M. Jocelyn LEVAVASSEUR**<br>Adjoint secteur Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche | 1 | | | | | | | | | | | |

**Article 4 - Abrogation**

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

**Article 5 - Publication**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Pour le Préfet de la Manche et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

*<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen en dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*